

NIVEAU D'ADOPTION ET D'APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT) PAR LA CÔTE D'IVOIRE

Auteurs

KOUASSI Y.M¹, YEBOUE-KOUAME B.Y³ TCHICAYA A.F¹, AKA I. N², WOGNIN S. B³, BONNY JS⁴

Service

1- Maître-assistant
2- Assistant chef de cliniques
3- Maître de conférences agrégé
4- Professeur titulaire
Service de médecine du travail-CHU de YOPOUGON
21 BP 632 Abidjan 21 Côte d'Ivoire.

Correspondance

KOUASSI Y.M. Service de médecine du travail-CHU de YOPOUGON 21 BP 632 Abidjan 21 Côte d'Ivoire. Tél. : 23-53-75-50 Fax : 23-50-75-60 Email : kouassi_mathias @ yahoo.fr

RÉSUMÉ

Les normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), une fois ratifiées, ne font pas l'objet d'une application effective dans les pays et leur impact sur les pratiques et réalités du travail est faible. Les objectifs de cette étude étaient de décrire les conventions effectivement appliquées par la Côte d'Ivoire et analyser les difficultés liées à la ratification et à l'application des autres conventions. Une étude transversale et descriptive d'une durée de 11 mois (Juillet 2009 à Mai 2010) a eu pour cadre au niveau central, les institutions étatiques et le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique et au niveau périphérique les centrales syndicales et le patronat. Les informations recueillies portaient sur l'identification des structures, le contenu des normes, la promotion des normes, leur application et leur dénonciation.

La Côte d'Ivoire a ratifié 34 conventions sur les 188 adoptées par l'OIT, dont 8 conventions fondamentales et 3 conventions prioritaires. Quarante et un pourcent (41%) des conventions ont été ratifiées après un délai de plus de 30 ans. La majorité des conventions ratifiées ont concerné le domaine de la fonction publique (47%). La santé et sécurité au travail ne concernait que 4 % des conventions ratifiées. Ce sont 4 conventions qui ont fait l'objet de plaintes et 2 conventions de dénonciation.

Les taux de ratification par la Côte d'Ivoire se rapprochent de ceux des pays africains qui demeurent au dessous du tiers des conventions ratifiées. Ce faible taux de ratification s'explique par la lourdeur des obligations industrielles et légales découlant de l'acte de ratification.

Les pays doivent mettre en place et veiller au bon fonctionnement d'un système opérationnel adapté de ratification, adoption, application et évaluation des normes.

Mots-clés : Santé au travail ; Législation et jurisprudence ; -Normes ; Côte d'Ivoire

SUMMARY

Adoption and Application Level of the International Labour Organization (ILO) Standards in Côte d'Ivoire

The ILO standards, once ratified, are not efficiently applied in most of the countries; so their impact on work practices and realities is too weak. The aims of the study were to describe the standards that are really applied in Cote d'Ivoire and to analyse the difficulties in the ratification as well as the other standards. A cross sectional and descriptive study of 11 months (July 2009 – may 2009) duration was led at different decision –making levels: the central level (the state institutions and the ILO sub regional office); the peripheral level (Workers' unions, employers' associations). The collected data dealt with the identification of those institutions, the contents of the standards, their promotion, application and denunciation. Côte d'Ivoire ratified 34 from a total of 188 ILO adopted conventions; among this ratified group, 8 fundamental conventions and 3 priority conventions were found. Forty one percent of the conventions were ratified after a delay of 30 years. The majority of the ratified agreements concerned civil service (47%). The occupational and safety health area was covered by only 4% of the ratified conventions. Complaints about four conventions were reported and two other were denounced. The ratification rate is almost similar to other African countries with a value under one third. This low ratification rate can be explained by the industrial and legal consequences that the ratification enhances. The countries should set up and monitor an operational system dealing with ratification, adoption, application and evaluation of the ILO standards.

Keys words: *Health at work; Labour regulation; Standards; Côte d'Ivoire*

INTRODUCTION

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) est une institution tripartite qui rassemble gouvernements, employeurs et travailleurs des états membres de l'Organisation des Nations Unies dans une action commune pour promouvoir le travail décent à travers le monde. Pour atteindre ses objectifs, l'OIT a mis au point un système de Normes Internationales du Travail (NIT) sous forme de conventions et de recommandations internationales sous le contrôle du Bureau International du Travail (BIT) [OIT, 2001].

Les 188 conventions adoptées par l'OIT sont des traités internationaux juridiquement contraignants. Une convention énonce les principes fondamentaux qui doivent être appliqués par les Etats qui l'ont ratifiée. Les recommandations, au nombre de 199, servent de principes directeurs ayant un caractère non contraignant.

Les conventions et recommandations sont destinées à avoir un impact réel sur les conditions et relations de travail dans tous les pays du monde [OIT, 2001]. Le taux de ratification est variable d'un pays à l'autre ; il est de 65 % en France et de 7,4 % aux Etats-Unis qui sont la première puissance économique et industrielle mondiale [Gravel, 2003]. En Afrique, les taux de ratification sont pour le Burkina Faso de 22,3%, l'Afrique du Sud de 12,2%, le Ghana de 25% et pour le Gabon de 19,7% [OIT, 2008]. Dans

beaucoup de pays, les Normes Internationales du Travail une fois ratifiées ne font pas l'objet d'une décision législative au niveau national pour leur application effective. Ainsi, l'impact de ces conventions sur les pratiques et réalités du travail est faible. Il importe pour la Côte d'Ivoire de faire le point des ratifications et de l'application de ces Normes Internationales du Travail depuis notre adhésion à l'OIT en faisant ressortir les points positifs et négatifs de ce constat.

Une telle évaluation est importante au moment où la Côte d'Ivoire est disposée à se doter d'un document de politique nationale de sécurité et santé au travail, cadre formel et dynamique de promotion de la sécurité et santé au travail en Côte d'Ivoire.

Les objectifs assignés à cette étude étaient :

- Recenser toutes les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire,
- Décrire les conventions effectivement appliquées par la Côte d'Ivoire,
- Analyser les difficultés liées à la ratification et à l'application des conventions,
- Formuler des recommandations pour une meilleure gestion des Normes Internationales du Travail en Côte d'Ivoire.

1- MATÉRIEL ET MÉTHODES

1.1- Type d'étude

Il s'agit d'une étude transversale descriptive du niveau d'application des Normes Internationales du Travail en Côte d'Ivoire.

Période d'étude

L'étude a débuté en Juillet 2009 et s'est achevée en Mai 2010, soit une durée de onze (11) mois.

Cadre d'étude

Cette étude s'est déroulée dans un premier temps au niveau central dans les institutions telles que le Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique, la direction de la réglementation du travail et de l'inspection du travail ainsi que la direction de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.

Dans un deuxième temps, l'étude a été menée au niveau périphérique avec la Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Enfin elle a aussi concerné les 3 centrales syndicales de la Côte d'Ivoire.

Matériel de recueil des données

Trois types de fiches d'enquête ont été utilisés : Une fiche pour les institutions du niveau central, une 2^{ème} pour les employeurs et une 3^{ème} pour les travailleurs au sein des syndicats.

1.2- Méthodologie

L'enquête

Elle s'est déroulée aux deux (2) niveaux central et périphérique.

Des courriers ont été adressés aux institutions (niveau central) et aux secrétaires généraux des centrales syndicales ainsi qu'au président de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (niveau périphérique). Des séances de travail ont été organisées avec les représentants qualifiés en matière de Normes Internationales du Travail afin de renseigner les fiches d'enquête. Les données recueillies ont porté sur l'identification et les missions des institutions ; les données sur le type de conventions, la date de ratification, le contenu, les instruments juridiques d'application et les objections (plaintes, dénonciations, réclamations) formulées par les partenaires du tripartisme.

Des documents législatifs et réglementaires nationaux (code du travail, décrets...) ont été également consultés pour renseigner les fiches d'enquête.

Exploitation des données

La saisie, le traitement et l'analyse des données collectées ont été effectués à l'aide du logiciel d'analyse statistique Epi-info 6.04.

2- RÉSULTATS

2.1- Type de convention et délai de ratification

2.1.1 Conventions ratifiées

Tableau I : Tableau récapitulatif des conventions adoptées par l'OIT et ratifiées par la Côte d'Ivoire

Type de convention	Conventions adoptées par l'OIT	Conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire	Taux de ratification
Conventions fondamentales	08	08	100 %
Conventions prioritaires	04	03	75 %
Autres conventions	176	23	13 %
Total	188	34	18,08 %

2.1.2- Délai de ratification des conventions par la Côte d'Ivoire

Tableau II : Répartition des conventions selon le délai de ratification

Délai (ans)	Effectif	Pourcentage
< 10 ans	08	24%
[10-19]	08	24%
[20-29]	04	11%
≥ 30	14	41%
Total	34	100%

Délai minimum = 2 ans moyen = 22 ans maximum = 43 ans.

2.2- Conventions ratifiées par domaine d'activité

2.2.1- Toutes activités confondues

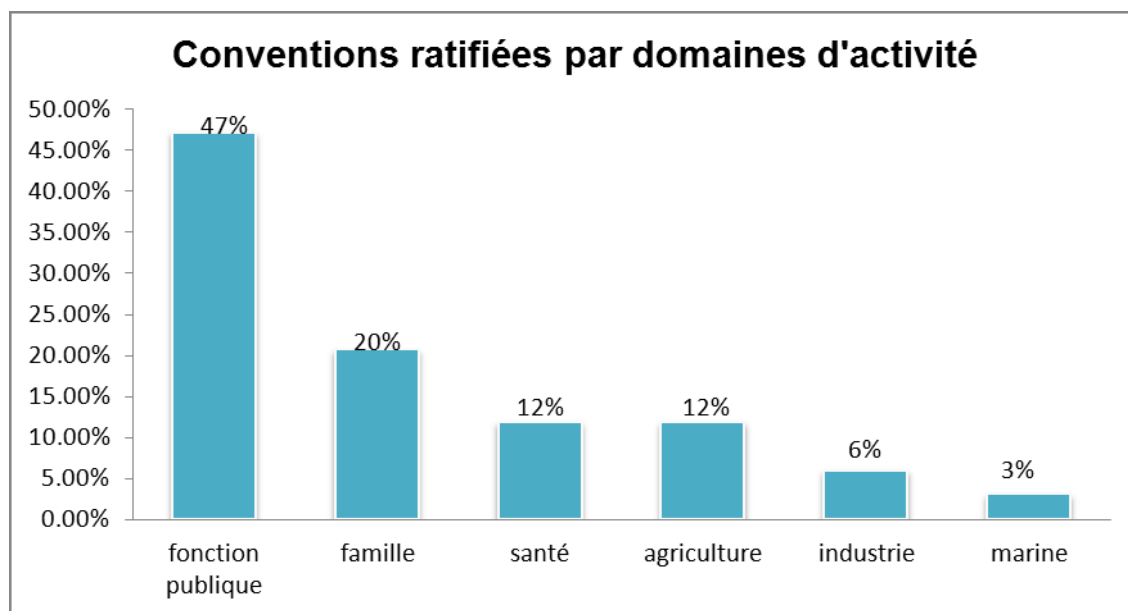


Figure 1 : Répartition des conventions ratifiées selon le domaine d'activité

2.2.2- Domaine de la sécurité et santé au travail

Tableau III : Tableau récapitulatif des conventions concernant la sécurité et santé au travail

Conventions	Date d'adoption par l'OIT	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Contenu de la convention
C 3	1919	05-05-1961	Protection de la maternité
C 13	1921	21-11-1960	Convention sur la céruse
C 18	1925	21-11-1960	Maladies professionnelles
C 19	1925	05-05-1961	Egalité de traitement des accidents de travail
C159	1983	22-10-1999	Réadaptation professionnelle et emploi des personnes handicapées

2.3- Application des conventions concernant la Sécurité et Santé au Travail

Tableau IV : Tableau récapitulatif des conventions ratifiées et les décrets ou arrêtés d'application

CONVENTIONS	DECRETS OU ARRETE
N°3 sur la protection de la maternité	Arrêté n°59 MAS.CAB du 20 mars 1985
N°18 sur les maladies professionnelles	Arrêté n°155 MAS.CAB du 21 juin 1986
N°19 sur l'égalité de traitement (accident de travail)	Décret n°68-82 du 9 février 1968
N°159 sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées	Arrêté n°155 MAS.CAB du 21 juin 1986

2.4- Plaintes, réclamations et dénonciations

Tableau V: Tableau rapportant les plaintes, les réclamations, et la dénonciation des conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire

STATUT	OUI	NON
Plaintes	04 (Conventions n° 87, 98, 135, 138)	30
Réclamation	00	34
Dénonciation	02 (Conventions n° 5, 33)	32

3- DISCUSSION

Niveau de ratification des conventions

Sur les 188 conventions adoptées par l'OIT, la Côte d'Ivoire en a ratifié 34, soit 18%. Certains pays dont l'importance industrielle est considérable ont un taux de ratification élevé notamment la France avec

65 % ; contrairement aux Etats-Unis, qui étant la première puissance économique et industrielle mondiale n'a qu'un taux de ratification de 7,4 % [Gravel, 2003].

Cela s'explique par la priorité de conformité des entreprises nationales et multinationales avec la réglementation nationale qui est souvent plus restrictive et le poids des lobbies industriels qui n'incite pas l'Etat fédéral à ratifier les conventions internationales.

Des Etats émergents qui sont devenus le poumon industriel de la planète comme la Chine (13,29%) et l'Inde (22,87%) ont un taux de ratification faible : des considérations de souveraineté économique freinent la ratification accélérée des conventions par ces pays.

Les taux de ratification de ces pays se rapprochent de ceux des pays africains qui demeurent au dessous du tiers des conventions ratifiées.

Ainsi, le Burkina Faso se retrouve avec 22,34%, l'Afrique du Sud 12,23%, le Ghana 25% et le Gabon 19,68% [OIT, 1996].

Au-delà de la simple ratification des conventions, l'aspect le plus important pour l'OIT est la promulgation de lois nationales pour une application effective des conventions.

Nous avons noté une ratification massive suite à l'accession à l'indépendance des états africains et une décélération par la suite. La nécessité de se conformer aux réglementations internationales, gage d'appartenance au concert des nations pour ces jeunes pays devenus souverains pourrait expliquer ce constat [OIT, 1996].

Chacun des Etats membres doit s'engager à présenter au BIT un rapport annuel sur les mesures prises par lui pour mettre à exécution les conventions auxquelles il a adhéré. Nous avons observé que les contraintes qui accompagnent la ratification d'une convention ont freiné les volontés d'effectuer de nouvelles ratifications.

Le délai moyen s'écoulant entre l'adoption d'une convention par l'OIT et la ratification par la Côte d'Ivoire qui est de 22 ans est largement supérieur au délai moyen de 2 ans rapporté dans une étude du BIT [OIT, 2008].

Domaine d'activités des conventions appliquées et moyens de promotion

Concernant la ratification par domaine d'activité, les résultats nous indiquent que seulement 5 conventions (14%) ont été ratifiées sur les 35 conventions adoptées par l'OIT en matière de Sécurité et Santé au Travail.

Ce taux est faible et se rapproche de la plupart des pays africains avec des taux respectifs de 5,7% pour l'Afrique du Sud; 8,6% pour le Burkina Faso; 8,6% pour le Ghana; et 8,6% pour l'Egypte [OIT, 2008]. La santé et sécurité au travail ne figure pas au rang des priorités de ces états.

Le principal moyen de diffusion des conventions était le journal officiel de la république de Côte d'Ivoire. Des séminaires ont été organisés principalement par le ministère de la fonction publique et de l'emploi à travers le Programme d'Appui à la Mise en Œuvre de la Déclaration (PAMODEC) sur la sensibilisation et l'application des conventions fondamentales. Il serait plus indiqué d'utiliser d'autres moyens tels que la télévision, des campagnes de sensibilisation ciblées au sein des différentes couches sociales tout en associant les organisations d'employeurs et de travailleurs pour une meilleure promotion.

L'assistance technique apportée par le BIT pour la promotion des Normes Internationales du Travail a été très utile. Il importe de souligner l'impact véritable qu'a eu le Projet Ouest Africain du Cacao, de l'Agriculture commerciale (WACAP) dans la certification du cacao ivoirien au niveau mondial. Ce projet était basé sur la prévention et l'abolition du travail dangereux des enfants dans les plantations de cacao.

Le Programme par pays pour le travail décent (PPTD) intervient pour le respect des principes et droits fondamentaux au travail [OIT, 2008].

Les conventions C3 sur la protection de la maternité, C18 sur les maladies professionnelles et C19 sur l'égalité de traitement lors d'accidents de travail ont leur traduction en termes d'applications au niveau de la prise en charge des accidents de travail et maladies professionnelles ainsi que l'assurance maternité par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale IPS-CNPS.

Ce sont ainsi 7.702 femmes qui ont bénéficié d'une assurance maternité dont le coût s'élevait à environ 6 milliards de francs CFA. Sur la période 2008-2009, la prise en charge des maladies professionnelles et accidents de travail a concerné 64.612 personnes avec un coût global de 10 555 293 816 francs CFA [Côte d'Ivoire, 1995].

Dans l'application des conventions, des plaintes ont été formulées et provenaient essentiellement des organisations de travailleurs. Les dénonciations des conventions C5 sur l'âge minimum de travail dans les industries et C33 sur l'âge minimum de travail concernant les travaux non industriels ont été déposées par l'Etat de Côte d'Ivoire pour leur caractère restrictif et suite à la ratification de la convention C138 sur l'âge minimum de travail en général. Ces dénonciations entraînent dans le cadre d'une dénonciation automatique en vertu de la ratification d'une convention révisée et qui mettaient fin à toute obligation vis-à-vis de ces conventions antérieures. Ces deux (2) conventions ont fait également l'objet de dénonciation par le Burkina Faso et le Mali pour les mêmes motifs [OIT, 2001].

Analyse des difficultés d'application des conventions

Les difficultés d'application des conventions sont souvent le fait des principaux acteurs du tripartisme. Les employeurs et travailleurs font obstacle à la mise en œuvre des normes parce qu'ils ne les connaissent pas ou ne les maîtrisent pas suffisamment. La mise en application de ces normes dans l'économie informelle est quasi nulle. Au niveau étatique, les structures chargées du contrôle de l'application des normes souffrent cruellement du manque de moyens humains, techniques et logistiques.

CONCLUSION

Le niveau de ratification par la Côte d'Ivoire des normes internationales du travail est faible. Les contraintes de conformité réglementaire faisant suite aux ratifications représentent le principal obstacle à une plus grande ratification. Les partenaires du monde du travail (employeurs et travailleurs) n'œuvrent pas non plus à susciter une volonté politique suffisante. Des efforts doivent être fournis par tous ces acteurs afin de permettre à notre pays d'avoir une réglementation plus performante et adaptée aux mutations du monde du travail.

L'OIT devrait œuvrer à un renforcement de la capacité de gouvernance des organisations de travailleurs et d'employeurs dans les états. La Côte d'Ivoire doit mettre en place et veiller au bon fonctionnement d'un système opérationnel adapté de ratification, adoption, application et évaluation des normes internationales du travail.

Références

- Cote d'Ivoire. Loi n°95-15 du 12 janvier 1995 portant Code du travail ivoirien, modifiée par la loi n°97-400 du 11 juillet 1997 titre IV ; chapitre Ier ; 14p Hygiène, Sécurité et Santé au Travail.
- Gravel E. La Commission d'experts pour l'application des conventions et des recommandations : Dynamique et impact ; Genève, BIT, 2003. ILO Library: www.ilo.org/inform5. Consulté en octobre 2009.
- OIT .Genève: Amélioration de l'impact des normes internationales du travail par l'intermédiaire de la coopération technique: guide pratique / Organisation internationale du Travail, Département des normes internationales du travail. 2008, 60 p.
- OIT. Genève. L'OIT : historique et structure [En ligne 1996] Adresse URL : www.ilo.org. Page consultée le 5 octobre 2009.
- OIT. Genève. L'OIT ses origines, son fonctionnement, son action. ILO Library: www.ilo.org/inform5 [En ligne 1996]. Consulté en octobre 2009.
- OIT. Genève. Les normes internationales du travail : leur nature, leur application, leur valeur. ILO Library: www.ilo.org/inform10[En ligne 1996]. consulté en octobre 2009.
- OIT. Genève. Promouvoir les normes fondamentales du travail : une priorité pour le BIT. Education Ouvrière, 2001 ; 105(122) : pp. 66-70.